

Décision du Maire N° 24 – 16 portant sur le contrat de location du logement meublé n°2 La Gentilhommière

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20–27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-59 en date du 9 décembre 2024 portant fixation des loyers des logements de la Gentilhommière,

Vu le projet de contrat de location du logement meublé n°2,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en location ce logement,

DECIDE

1° de louer à Madame et Monsieur DMYTRENKO Iryna et Dmytro le logement meublé n°2 - 1^{er} étage du bâtiment la Gentilhommière sis 351 avenue Conti, à compter du 1er janvier 2025. La location est consentie pour un loyer mensuel de 597,78 € charges comprises. Ce loyer sera révisé au terme de chaque année du contrat de location selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou tout autre indice qui lui serait substitué.

2° que le contrat de location du logement meublé sera signé par le premier adjoint.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Sylvie CANTREL

